

TABLEAU B ((Extrait))—*Suite.*

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDITS ALLOUÉS.
<b>RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.</b>		
1 <sup>re</sup> Section.—Dépenses obligatoires.....	452,780 »	
2 <sup>e</sup> Section.—Dépenses facultatives.....	57,220 »	
<b>Total général des dépenses...</b>		510,000 »
<p>ARRÊTÉ à la somme de <i>cinq cent dix mille francs</i> en recettes et en dépenses.</p> <p style="text-align: center;">Papeete, le 15 février 1872.</p> <p style="text-align: center;"><i>L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,</i> Signé : L. LE GUAY.</p> <p style="text-align: center;"><b>Approuvé</b></p> <p style="text-align: center;">En Conseil d'administration dans la séance du 15 février 1872.</p> <p style="text-align: center;"><i>Le Commandant Commissaire de la République,</i> Signé : GIRARD.</p>		

N<sup>o</sup> 48. — Arrêté du 17 février 1872 ouvrant d'office à l'Ordonnateur un nouveau crédit de 30,000 fr.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'absence d'avis de tout crédit de délégation et la non réception du budget du service Colonial pour l'Exercice 1872 ;

Considérant qu'il y a nécessité urgente d'assurer la marche du service ;

Vu l'insuffisance du crédit ouvert par notre arrêté du 22 janvier 1872 au chapitre 20, *Personnel*, du service Colonial ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;

Le Conseil d'administration entendu,

**AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

ART. 1<sup>er</sup>. Un nouveau crédit de la somme de 30,000 fr. est ouvert d'office à l'Ordonnateur pour l'acquittement des dépenses du chapitre 20 (*Personnel civil et militaire*) du service Colonial pendant les mois de janvier et février 1872.

Ce crédit ne servira, comme ceux ouverts précédemment, que jus-